

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 avril 2018
Date d'affichage : 27 avril 2018**SEANCE DU 03 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois de mai, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Robert IMBAUD
Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Josette BREYSSE
Christian DESSAPTLAROSE
Jean-Claude PAPUT

Absents :

Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : Bernard FERRIERE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-59 : TRANSFERT DE CHARGES

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté de communes Plaine Limagne et les communes membres une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération n°2017-13 du 10 février 2017.

La CLECT est une commission de travail. Elle a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâches qui

revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Elle se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsque la communauté de communes souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La CLECT rend ses conclusions en rédigeant un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 19 décembre 2017 pour l'installation de la commission (élection du Président Christian DESSAPTLAROSE et de la Vice-présidente Colette JOURDAN) et pour la définition des règles fonctionnement (décision d'établir un règlement intérieur sur la base de règles définies dans celui de la CCPL).

Au cours de cette réunion les échéances institutionnelles sur la définition de l'intérêt communautaire ainsi que sur la restitution ou la prise de compétences optionnelles et facultatives ont été rappelées.

Dans ce contexte, un calendrier de travail a été défini avec notamment la nécessité de procéder en 2018 à l'évaluation des charges transférées pour les compétences PLUi et ALSH de Randan.

Pour ce faire, des évaluations précises des charges transférées doivent se faire avec notamment un choix quant au mode de calcul de l'évaluation du coût d'une compétence. De plus, la méthode de révision des attributions de compensation doit être définie.

Afin de bénéficier d'un accompagnement complémentaire de la CLECT pour l'évaluation de ces transferts, un devis a été demandé à la société Calia Conseil.

Calia Conseil propose la méthodologie d'intervention suivante :

- Réunion de lancement en 2 temps :

o **Comité de pilotage :**

- Faire le point sur le contexte de ces transferts,
- Finaliser le planning de travail,
- Faire un point sur la collecte documentaire,
- Adapter aux besoins de la CCPL le questionnaire envoyé aux communes afin d'effectuer l'état des lieux financier des compétences,
- Préciser des points méthodologiques,

o **Avec la présence de toutes les communes :**

- Procéder à un premier échange sur le transfert de la compétence PLU afin de préciser certains points méthodologiques et d'échanger autour des modalités de gestion de cette compétence dans les communes.

- Envoi des questionnaires aux communes afin de recenser tous les éléments nécessaires à l'évaluation du coût de la compétence,
- Proposition de différentes méthodes de calcul des charges transférées à partir de l'état des lieux des compétences et des analyses,
- Aide à la décision (accompagnement de la CLECT et rédaction du rapport)

Le coût de cette mission s'élève à 6 500 € HT soit 7 800 € TTC hors option selon le phasage suivant :

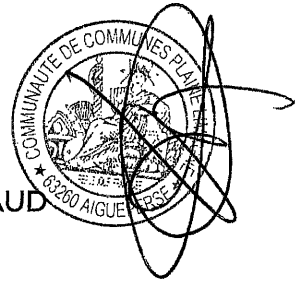
	Prix de journée HT 1 000 €	
	Nombre de jours	Total HT
Réunion de lancement	1	1 000 €
Traitement compétence PLUI (questionnaires et analyses)	3	3 000 €
Traitement compétence ALSH (questionnaire et analyses)	0,5	500 €
Réunion intermédiaire	1	1 000 €
Accompagnement à la CLECT et rédaction du rapport	1	1 000 €
Total HT	6,5	6 500 €
Total TTC		7 800 €
Option 1 : analyse méthodologique des rapports de CLECT passés	1	1 000 €
Option 2 : analyse financière affinée des rapports de CLECT et identification des corrections possibles	3	3 000 €

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, 36 voix pour et 1 voix contre des membres présents et représentés :

- de retenir la proposition commerciale de Calia Conseil hors option pour un montant total de 6 500 € HT,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 14 mai 2018
Le Président,

